

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -071

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS le 11 Septembre 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement aérien/souterrain de fibre optique dans le réseau existant, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie et d'interdire le stationnement au droit des travaux,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit des travaux à le Croix Chemin.
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée manuellement.
- Article 3** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Mardi 22 au Vendredi 25 Septembre 2026.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 15 Septembre 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

